

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

DAMARTEX

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance Capital social : 57.991.500 Euros
Siège social : 160 boulevard de Fourmies – 59100 Roubaix
441.378.312 R.C.S. Lille Métropole

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le **21 novembre 2024** à 14h au siège social à ROUBAIX (59100), 160 boulevard de Fourmies, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**A caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Anthony STAHL en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Matthieu DESPATURE en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Nomination de Monsieur Vincent LEONARD, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

9. Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
10. Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
11. Mise en harmonie des statuts,
12. Modification de l'article 19 des statuts en vue de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance,

A caractère ordinaire :

13. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions**A caractère ordinaire :**

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (40 490 968,33) euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de (35 038 000) euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice) - L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à (40 490 968,33) euros au compte « Report à nouveau » dont le montant débiteur sera porté de (67 571 495,01) euros à (108 062 463,34) euros :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercices clos les	30 juin 2021	30 juin 2022	30 juin 2023
Nombre d'actions rémunérées (*)	11 165 731	11 245 806	-
Nominal	5 €	5 €	-
Dividendes distribués (**)	4 466 292,40 € (***)	1 124 580,6 € (***)	-
Dividende brut par action (**)	0,40 €	0,10 €	-

(*) Compte non tenu des actions détenues par Damartex privées de droit au dividende.
(**) Ces dividendes sont éligibles à la réfaction. Aucun revenu n'a été distribué.
(***) Distribution d'une somme prélevée sur le poste « Autres réserves ».

Quatrième résolution (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution (Renouvellement de Monsieur Anthony STAHL en qualité de membre du Conseil de Surveillance) - L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Anthony STAHL en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (Renouvellement de Monsieur Matthieu DESPATURE en qualité de membre du Conseil de Surveillance) - L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Matthieu DESPATURE en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution (Nomination de Monsieur Vincent LEONARD, en qualité de membre du Conseil de Surveillance) - L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Vincent LEONARD en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 1,5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 16 novembre 2023 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action DAMARTEX par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées).

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 500 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A caractère extraordinaire :

Neuvième résolution (Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
2. Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
3. Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société DAMARTEX et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
4. Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.
5. Décide que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce.
6. Délègue tous pouvoirs au Directoire pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 6 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
7. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution (Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions existantes de la société au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution (Mise en harmonie des statuts) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

Concernant la composition du Conseil de surveillance :

- De mettre en harmonie le deuxième alinéa de l'article 19 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-81 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 ;
- De modifier en conséquence et comme suit le deuxième alinéa de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Version actuelle	Version nouvelle proposée
[...] Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président. [...]	[...] Le Conseil de Surveillance élit en son sein un président et un ou plusieurs vice-président(s). [...]

Concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des conseils de surveillance

- De mettre en harmonie le huitième alinéa de l'article 19 des statuts avec les dispositions de l'article L. 22-10-21-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 ;

- De modifier en conséquence et comme suit le huitième alinéa de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Version actuelle	Version nouvelle proposée
<p>[...] Le Conseil de Surveillance peut, dans un règlement intérieur, prévoir, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant, dans les conditions prévues par la réglementation, leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas pour la vérification et le contrôle des comptes sociaux et consolidés. [...]</p>	<p>[...] Dans les conditions prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance peuvent être prises en utilisant un moyen de télécommunication. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur. Le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du Conseil de surveillance tenue dans ces conditions [...]</p>

Concernant la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance

- De mettre en harmonie le neuvième alinéa de l'article 19 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 ;
- De modifier en conséquence et comme suit le neuvième alinéa de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Version actuelle	Version nouvelle proposée
<p>[...] Les décisions relevant des attributions propres du Conseil de surveillance limitativement énumérées par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance dans les conditions prévues dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société. [...]</p>	<p>[...] Les décisions du Conseil surveillance peuvent également être prises par consultation écrite des membres du Conseil. Dans ce cas, les membres du Conseil de Surveillance sont appelés à se prononcer par tout moyen écrit, et sur décision du Président par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 3 jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant l'envoi de celle-ci. Tout membre du Conseil de surveillance dispose de 2 jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres du Conseil et convoque un Conseil de surveillance. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. [...]</p>

Douzième résolution (Modification de l'article 19 des statuts en vue de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- Ajouter un nouvel alinéa 10 après l'alinéa 9 de l'article 19 des statuts, afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537,
- En conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 19 des statuts et d'insérer le nouvel alinéa 10 suivant après l'alinéa 9, le reste de l'article demeure inchangé :

« Un membre du Conseil de surveillance peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévus par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur du Conseil. »

A caractère ordinaire :

Treizième résolution (Pouvoirs pour les formalités) - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 19 novembre 2024 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, (Crédit Industriel et Commercial - CIC Market Solutions : 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 19 novembre 2024 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 19 novembre 2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à CIC Service Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceprox@cic.fr, en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formes suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront :

- **Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :** (i) se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou (ii) demander une carte d'admission (a) auprès des services CIC , par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr; ou (b) sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu> ;
- **Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :** (i) demander, à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou (ii) si cet intermédiaire habilité est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, demander sa carte d'admission via cette plateforme en y accédant par le portail internet de cet intermédiaire habilité. Cette carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée Générale ; dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission ou l'aurait égarée, il pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'Assemblée muni de cette attestation.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou à toute autre personne pourront :

- **Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :** (i) envoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à CIC Service Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ou (ii) transmettre ses instructions de vote ou désigner (ou révoquer) un mandataire avant l'Assemblée Générale sur la plateforme sécurisée VOTACCESS ;
- **Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :** (i) demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CIC Service Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ; ou (ii) si cet intermédiaire habilité est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, voter ou désigner (ou révoquer) un mandataire via cette plateforme en y accédant par le portail internet de cet intermédiaire habilité.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à la société DAMARTEX, Direction Juridique, 160 boulevard de Fourmies à ROUBAIX (59100) de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, à la Direction Juridique de la société DAMARTEX ou au Service Assemblée Générale du CIC aux adresses postales susvisées.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales du CIC, au plus tard le 17 novembre 2024.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du 6 novembre 2024 La possibilité de voter ou de désigner un mandataire via celle-ci prendra fin la veille de l'Assemblée Générale, soit le 20 novembre 2024 à 15 heures, heure de Paris, conformément à l'article R. 225-80 du Code de commerce. Toutefois, afin d'éviter tout éventuel engorgement, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées à la société DAMARTEX, Direction Juridique, 160 boulevard de Fourmies à ROUBAIX (59100) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : mbouchahdane@damartex.com, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, à compter de la convocation sur le site de la société (www.damartex.com).

Information des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.damartex.com) conformément à la réglementation, à compter de la convocation.

A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : mbouchahdane@damartex.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 15 novembre 2024, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : mbouchahdane@damartex.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le directoire